

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le onze février deux mille vingt-six, se sont réunis à Mirecourt (Espace Robert Flambeau).

Présents : ADAM Christine, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOISI Stéphanie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHAPELIER Thierry, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DURET Myriam, FERRATIER Philippe, FORTERRE Michel, FRAMENT Marie-Brigitte, DA ROCHA Manuel, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, JEANDEL Emilien, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOUE Serge, MAILLARD Dominique, MALLERET Fabien, MARCHAL Emmanuel, MENETRIER Cédric, NAGELEISEN Julien, NICOLAS Corinne, VOIRIOT Nathalie, NOEL Gérald, OSWALD André, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PERRIN Hervé, PREAUT Marie-Laure, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, TISSIER Philippe, VANTINI Marilyn, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, WALTER Bruno

Représentés : ANNEN Bernard pouvoir donné à TISSIER Philippe, FERRY Jean-Luc pouvoir donné à SEJOURNE Yves, JAMIS Patrice pouvoir donné à CITOYEN Patrick, MARTIN Sandrine pouvoir donné à FERRATIER Philippe, PERRON Audrey pouvoir donné à LAURENT Isabelle, THOUVENIN de VILLARET Laure pouvoir donné à GUILLER Marc, VAILLANT Christian pouvoir donné à JEANDEL Emilien, VIDAL Françoise pouvoir donné à WALTER Bruno

Absents : ADAM Mathieu, BELAZREUK Salim, CHERPITEL Philippe, CLAUDE Michèle, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, GIRON Philippe, HALLUIN Jean-Christophe, HENRION Edwige, HURIOT Joris, JACOPIN Anne, JEANDEL Arnaud, LAIBE Jean-François, MARCHAL-LABAYE Christine, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, TOCQUARD Roland, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VILLIERE David, VIRION Jean-François, DEL Michel, IZZILLO Danielle, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie, ROBIN Nadia

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 61 présents + 8 pouvoirs = 69 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Présentation de plan d'action anti-frelon asiatique ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Information concernant l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus intercommunaux.

1. Comptes financiers uniques 2025 ;
2. Affectation de résultats 2025 ;
3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;
4. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 ;
5. Budgets primitifs 2026 ;
6. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2026 ;
7. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2027 ;
8. Tableau des effectifs ;
9. Comité Social Territorial ;
10. Questions et informations diverses.

- **Présentation de plan d'action anti-frelon asiatique ;**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2026-02 : Tarif 2026 de la redevance d'utilisation de la station de transit déchets de Ramecourt : 15,06€/ tonne ;*
- *Décision n°2026-03 : Placement d'une somme de 71 000€ sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois, au taux nominal 2,10 % ;*
- *Décision n°2026-04 : Tarif et droits d'inscription à l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'école intercommunale d'Oëlleville ;*
- *Décision n°2026-05 : Convention relative à la complémentarité de l'action publique avec la Région Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;*
- *Décision n°2026-06 : Convention de partenariat pour l'organisation du concours international de lutherie en Juillet 2026 avec l'association LAME et la Ville de Mirecourt ;*

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2025-46 : Demande de subvention du Musée intercommunal de Mirecourt pour le financement par la DRAC d'un poste d'assistant régisseur ;*
- *Décision n°2025-47 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pour le financement par la DRAC de l'étude sensible de territoire ;*
- *Décision n°2025-48 : Attribution de subventions à quatre entreprises du territoire (SAS le K.G., SARL NOLLOT, SAS CONCERTOTEL et SERLU PAC'ELECT) dans le cadre du dispositif « Accompagnement des commerces en ruralité » (ACCOR) pour un montant total de 9 830 euros ;*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Décision n°2025-49 : Demande de subvention du Musée intercommunal de Mirecourt pour le financement du projet culturel 2026 ;
- Décision n°2025-50 : Attribution d'une aide au paiement des loyers au commerce CHEZ MALFOY d'un montant total de 5 640 € sur 3 années ;
- Décision n°2025-51 : Acte de transfert à titre gratuit des parcelles du Gymnase du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au profit de la communauté de communes ;
- Décision n°2025-52 : Versement d'une subvention au budget annexe ZAE d'un montant de 84 590,97 euros ;
- Décision n°2026-01 : Remboursement de frais de formation à un agent (100 euros) ;

VOTE : unanimité

• Information concernant l'état annuel 2025 des indemnités perçues par les élus intercommunaux :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Fonction autre qu'élus intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature
ADAM Christine	Conseillère communautaire déléguée	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
BABOUHOT Nathalie	Présidente	26 636,16 €			0,00 €	0,00 €
BASTIEN Denis	Vice Président	7 319,04 €	Vice Président EPTB	4 611,96 €	0,00 €	0,00 €
BISCH Stéphane	Vice Président	7 319,04 €	Vice Président EVODIA	4 192,68 €	0,00 €	0,00 €
COMESSE-DAUTREY Colette	Vice Présidente	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
FERRATIER Philippe	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
GAUTHIER Cyril	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
HUEL Jean-Luc	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
HURIOT Joris	Vice Président	7 319,00 €			0,00 €	0,00 €
MAILLARD Dominique	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
THOUVENIN Christian	Conseiller communautaire délégué	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
VAUBOURG Jean	Vice Président	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €
VIDAL Françoise	Vice-présidente	7 319,04 €			0,00 €	0,00 €

1. Comptes financiers uniques 2025

a. Budget Principal :

La Présidente présente au conseil le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.
Après présentation du compte financier unique 2025, le débat est ouvert.
Le débat est clos.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente, quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} Vice-Président, M. Dominique MAILLARD, propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

1°) donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 575 247,08 €	3 581 722,11 €	-993 524,97 €
Fonctionnement	9 901 038,58 €	15 104 795,94 €	5 203 757,36 €

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Section	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
Investissement	219 008,69 €	1 165 136,27 €

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Budget ZAE Foncière :

La Présidente présente au conseil le compte financier unique du budget ZAE pour l'exercice 2025.

Après présentation du compte financier unique 2025, le débat est ouvert.

Le débat est clos.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente, quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} Vice-Président, M. Dominique MAILLARD, propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** :

1°) donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget ZAE 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	739 799,11 €	727 662,52 €	-12 136,59 €
Fonctionnement	754 408,44 €	766 544,04 €	12 135,60 €

2°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c. Budget Assainissement :

La Présidente présente au conseil le compte financier unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025.

Après présentation du compte financier unique 2025, le débat est ouvert.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le débat est clos.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie BABOUHOT, Présidente, quitte la séance avant le vote.

Le 1^{er} Vice-Président, M. Dominique MAILLARD, propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

1^{er}) donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 456 597,00 €	1 307 688,06 €	-148 908,94 €
Fonctionnement	1 610 647,85 €	3 057 086,19 €	1 446 438,34 €

2^{er}) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Section	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
Investissement	505 899,78 €	838 235,33 €

3^{er}) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectations de résultats 2025

a) Budget principal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et les résultats 2025 du budget du SIS de Dompaire, en report au **budget primitif principal** 2026.

Les résultats de clôture 2025 du budget principal de la CCMD sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 5 203 757,36 €

- Déficit d'investissement de clôture de : 993 524,97 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2026 sont les suivants :

- Dépenses : 219 008,69 €

- Recettes : 1 165 136,27 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses) soit un excédent de 946 127,58 € et compte tenu du déficit d'investissement de fin 2025, soit 993 524,97 € le besoin de financement de la section d'investissement est de 47 397,39 €.

Les résultats de clôture 2025 du SIS de Dompaire sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 2 722,58 €

- Déficit d'investissement de clôture de : 23 058,22 €

Compte tenu du déficit d'investissement de fin 2025, soit 23 058,22 € le besoin de financement de la section d'investissement est de 23 058,22 €.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Synthèse des opérations de résultats du budget principal :

	Dépenses	Recettes
Investissement recette affectation c/ 1068		70 455,61 €
report 002	Fonctionnement	5 136 024,33 €
report 001	Investissement	1 016 583,19 €

Monsieur Emmanuel MARCHAL prend la parole pour faire un point sur la question du gymnase et expliquer le déficit.

Il explique qu'il a été élu pour dissoudre le Syndicat et il remercie Madame le Président Nathalie BABOUHOT pour le travail effectué dans cette affaire.

Il explique que l'éclairage était particulièrement vétuste et fragile. Il fallait trouver une solution et financièrement, comme cela aurait eu une incidence trop importante au niveau de la CLECT, l'investissement n'a pas été réalisé.

Madame le Président BABOUHOT est intervenu et a réussi à faire diminuer considérablement le coût de la rénovation et elle a trouvé le moyen de passer cette dépense en fonctionnement, ce qui n'aura pas la même incidence au niveau de la CLECT. Il précise que cela a été réalisé dans l'intérêt de tout le monde.

b) Budget annexe assainissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2025 du budget assainissement de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, en report au **budget primitif** 2026.

Les résultats de clôture 2025 sont :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 1 446 438,34 €
- Déficit d'investissement de clôture de : - 148 908,94 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2026 sont :

- Dépenses : 505 899,78 €
- Recettes : 838 235,33 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses) soit un excédent de 332 335,55 € et compte tenu du déficit d'investissement de fin 2025, soit 148 908,94 € le résultat de la section d'investissement est de 183 426,61 €.

Synthèse des opérations de résultats du budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
report 002	Fonctionnement	1 446 438,34 €
report 001	Investissement	148 908,94 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

c) Budget annexe ZAE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2025 du budget ZAE de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, en report au **budget primitif** 2026.

Les résultats de clôture 2025 sont :

- Excédent de fonctionnement de clôture de : 12 135,60 €
- Déficit d'investissement de clôture de : - 12 136,59 €

Synthèse des opérations de résultats du budget annexe ZAE :

		Dépenses	Recettes
report 002	Fonctionnement		12 135,60 €
report 001	Investissement	12 136,59 €	

3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

La Présidente propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,98 %
- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 %
- produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : 200 000 euros.

4. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer pour l'année 2026, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 %.

5. Budgets primitifs 2026

a. Budget Principal :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2026 (Budget principal) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4 443 051,88 €	4 443 051,88 €
Section de fonctionnement	11 692 598,37 €	15 520 280,33 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le budget primitif 2026 de la Communauté (Budget principal), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2026 à compter de la mise en service du bien.
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- habilite la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

b. Budget ZAE Foncière :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2026 (Budget ZAE FONCIERE) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	751 935,70 €	751 935,70 €
Section de fonctionnement	751 934,71 €	751 934,71 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le budget primitif 2026 de la Communauté (Budget ZAE FONCIERE), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2026 à compter de la mise en service du bien.
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- habilite la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

c. Budget Assainissement :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2026 (Budget Assainissement) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	3 428 303,51 €	3 428 303,51 €
Section de fonctionnement	3 128 345,34 €	3 128 345,34 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention : NOEL Gérald) :

- décide d'approuver le budget primitif 2026 de la Communauté (Budget Assainissement), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.
- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2026 à compter de la mise en service du bien.
- décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 comme prévu dans le règlement Budgétaire et Financier.
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC.
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- habilite la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

6. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2026

La Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et structures partenaires.

Les membres du bureau et de la commission vie associative proposent d'attribuer et de verser les subventions conformément au tableau ci-joint, et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation. Les conditions d'attributions du règlement ont été appliquées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Anne SILLON sort de la salle et ne participe pas au vote) :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations et structures partenaires du territoire conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté de Communes ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, demande une précision sur l'acronyme OMS, ce à quoi Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'il s'agit de l'office municipal des sports.

Il se demande pourquoi le Foyer Rural n'a pas eu par le passé de subvention sur le motif que ça ne rayonnait pas assez sur la COM COM alors que l'amicale du personnel a reçu une subvention sans que, selon lui, cela rayonne d'avantage que le foyer rural.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT précise que l'association rayonne énormément, les agents intercommunaux étant originaires de plusieurs communes de la COM COM et au-delà.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Elle explique que, concernant les associations, ce n'est pas toujours facile d'apprécier le critère du rayonnement.

Elle rappelle également que ne sont subventionnées que les associations qui organisent des manifestations ayant rayonnement. Au-delà de cette problématique, c'est un vrai questionnement et ce d'autant plus que compte tenu du contexte budgétaire difficile, on aura probablement à se poser ce type de question de manière plus précise dans les années à venir.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, pose la question de savoir pourquoi il y a une subvention importante pour l'EFFORT BASKET MIRECOURT alors qu'on subventionnait avant également le Handball qui aujourd'hui n'a plus de subventions.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que l'on ne subventionne que les manifestations et événements, le Handball n'organise plus son tournoi. Elle précise aussi qu'il y a une convention avec l'EFFORT BASKET MIRECOURT.

7. Participation financière pour la gestion des réseaux unitaires au titre de l'année 2027

Vu la délibération en date du 28 novembre 2023 qui définit les clés de répartition pour le financement des systèmes d'assainissement unitaire entre le budget annexe de l'assainissement collectif de la communauté de communes et les budgets principaux des communes concernées.

Vu la méthodologie de calcul de la contribution de chaque Commune concernée au titre des eaux pluviales telle que décrite ci-après :

- La contribution Eaux Pluviales, de chaque Commune membre concernée par l'existence d'un réseau unitaire d'assainissement sur son territoire, pour l'année N, sera déterminée au vu des dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice N-2 au Compte Administratif du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE ;
- Cette contribution d'eaux Pluviales pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des dépenses réellement constatées ;
- **Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **20 %** d'un montant de **60 %** des charges de fonctionnement du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE,
- **Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue**, du budget principal de chaque Commune membre concernée vers le budget annexe de l'assainissement collectif de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, à hauteur de **30 % d'un** montant de **60 %** des dépenses d'investissement (dotation aux amortissements d'investissement – dotation aux subventions d'investissement + charges financières liées aux intérêts) du budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.
- Pour le cas particulier des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires existants, imputation des dépenses correspondantes au réel des charges identifiables distinctement entre la gestion du pluvial et celle de l'assainissement collectif, avec utilisation des clés de répartition ci-dessus pour les dépenses qui ne seraient toutefois pas individualisables.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le calcul de la Contribution Eaux Pluviales pour chaque Commune membre concernée, pour l'année N est le suivant :

$CEP_{CN} = (PCF_{N-2} + PCI_{N-2}) * (I_{UC}/I_{UT})$
--

Avec :

- CEP_{CN} : Contribution d'Eaux Pluviales annuelle pour l'année N de la commune concernée – en €/an H.T.,
- PCF_{N-2} : Participation totale de Contribution au Fonctionnement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges de fonctionnement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$PCF_{N-2} = 0,2 * 0,6$ (charges à caractère générale + charges de personnel, frais assimilés + autres charges de gestion courante)

- PCI_{N-2} : Participation totale de Contribution d'Investissement annuelle attendue – en €/an H.T. calculée sur la base des charges d'investissement du compte administratif de l'année N-2 du budget assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE, avec :

$PCI_{N-2} = 0,3 * 0,6 *$ (Dotation aux amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles – dotation aux amortissements des subventions d'investissement transférables + charges financières liées aux intérêts d'emprunts)

- I_{UC} : Linéaire du réseau unitaire d'assainissement de la commune concernée ;
- I_{UT} : Linéaire total du réseau unitaire de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE.

- Le calcul de ces participations d'eaux pluviales pour chaque commune concernée sera effectué en février de l'année N, afin que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif de l'année N comme suit :
 - Budget principal de la commune concernée en Dépenses à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) ;
 - Budget annexe d'assainissement de la C.C. de MIRECOURT-DOMPAIRE en Recettes à l'article 7063 (Contribution du principal des communes concernées – eaux pluviales).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		
Charges de fonctionnement		
EXERCICE 2025		
Chapitre	libellé	Crédits employés
011	Charges à caractère générale	374 817,12 €
012	Charges de pesonnel, frais assimilés	334 833,01 €
65	Autres charges de gestion courante	17 094,94 €
Total charges de fonctionnement :		726 745,07 €
Coefficient de pondération :		0,6
Charges de fonctionnement pour Communes Unitaire		
Total charges de fonctionnement retenu :		436 047,04 €
Coefficient de pondération - participation EP :		0,2
Montant total de la participation EP aux charges de fonctionnement		87 209,41 €
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		
Frais d'amortissements et d'intérêts d'emprunts		
EXERCICE 2025		
Chapitre	libellé	Crédits employés
66	Charges financières - Intérêts	51 020,47 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	735 831,27 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	- 316 650,59 €
Total charges amortissements et intérêts d'emprunts :		470 201,15 €
Coefficient de pondération :		0,6
Charges d'amortissements pour Communes Unitaire		
Total charges d'amortissements et d'intérêts retenu :		282 120,69 €
Coefficient de pondération - participation EP :		0,3
Montant total de la participation EP aux charges d'amortissements et d'intérêts		84 636,21 €
Total du montant de la participation EP :		171 845,62 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention : VOIRIOT Nathalie) :

- décide de fixer les participations financières de l'année 2027 pour la gestion des réseaux unitaires comme suit :

Communes	Réseau total en m				Participation eaux pluviales HT	Participation eaux pluviales TTC
	Séparatif	Unitaire	Total	Clé de répartition		
MATTAINCOURT	7297,25	770,59	8067,84	0,023	3 870,72 €	4 257,79 €
MIRECOURT	11558,79	23517,78	35076,57	0,687	118 131,08 €	129 944,19 €
POUSSAY	8549,64	2914,88	11464,52	0,085	14 641,60 €	16 105,76 €
RAMECOURT	3422,82	222,71	3645,53	0,007	1 118,68 €	1 230,55 €
AMBACOURT	2429,70	867,82	3297,52	0,025	4 359,11 €	4 795,02 €
PUZIEUX	512,67	1065,61	1578,28	0,031	5 352,62 €	5 887,88 €
JUVAINCOURT	727,97	768,79	1496,76	0,022	3 861,67 €	4 247,84 €
DOMPAIRE	9150,34	932,70	10083,04	0,027	4 685,00 €	5 153,50 €
MADONNE ET LAMEREY	3536,43	1089,06	4625,49	0,032	5 470,41 €	6 017,45 €
MADEGNEY	1398,59	651,60	2050,19	0,019	3 273,02 €	3 600,32 €
VILLE SUR ILLON	5737,90	777,37	6515,27	0,023	3 904,77 €	4 295,25 €
REGNEY	848,82	99,65	948,47	0,003	500,55 €	550,60 €
BOUXIERES AUX BOIS	2320,05	532,82	2852,87	0,016	2 676,38 €	2 944,02 €
TOTAL :	57490,97	34211,38	91702,35	1,00	171 845,62 €	189 030,18 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget assainissement 2027 de la communauté de communes ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suite à la campagne de promotion interne, il y a lieu de supprimer poste de technicien principal de 1^e classe à temps complet, à hauteur de 35/35 ;
- Suite à une demande de mutation, il y a lieu de supprimer poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à hauteur de 5/35 ;
- Suite à un départ en retraite, il y a lieu de supprimer poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet à hauteur de 35/35 ;
- Suite à l'obtention d'un concours, il y a lieu de créer un poste de rédacteur à temps non complet, à hauteur de 18/35 ;
- Suite à l'obtention d'un concours, il y a lieu de créer un poste d'animateur à temps complet, à hauteur de 35/35 ;

9. Comité social territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Mirecourt : 59 agents
- La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 125 agents

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire,

La Présidente propose de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, qui sera compétent pour l'ensemble

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide

- de réaffirmer l'existence d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Ce dernier sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ;
- de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion des Vosges.

10. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30

La Présidente

Nathalie BABOUHOT

A blue ink signature, appearing to be 'NB', written in a stylized, cursive manner.

Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

A black ink signature, appearing to be 'CG', written in a stylized, cursive manner.